HAUTE-SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°70-2021-119

PUBLIÉ LE 10 AOÛT 2021

Sommaire

Préfecture de Haute-Saône / Direction des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle

70-2021-08-09-00001 - Arrêté pris en vue de surseoir à la dissolution du syndicat des eaux de Velesmes (2 pages) Page 3

Préfecture de Haute-Saône / Sous-Préfecture de Lure

70-2021-08-10-00001 - AP fixant la liste définitive des candidats au 1er tour des élections municipales partielles sur la commune de Saulnot (2 pages) Page 6

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-08-09-00001

Arrêté pris en vue de surseoir à la dissolution du syndicat des eaux de Velesmes

Direction des collectivités territoriales
et de la coordination interministérielle

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté N°
pris en vue de surseoir à la dissolution du syndicat des eaux de Velesmes

La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-25-1, L 5211-26 et L 5212-33 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Madame Fabienne BALUSSOU, Préfète de la Haute-Saône ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination de M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2021-05-28-00010 du 28 mai 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 486 du 25 mars 1966 modifié portant création du syndicat des Eaux de Velesmes composé de la communauté de communes du Val de Gray en représentation-substitution des communes de Saint-Broing, Saint-Loup-Nantouard, Sauvigney-les-Gray, Velesmes-Echevanne et de la communauté de communes des Monts de Gy en représentation substitution de la commune de Villefrancon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2020-07-31-011 du 31 juillet 2020 portant cessation des compétences du syndicat des eaux de Velesmes et nommant M. Claude PAILLARD en qualité de liquidateur pour la dissolution du syndicat des eaux de Velesmes au plus tard le 30 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que les conditions réglementaires tenant aux modalités de liquidation du syndicat ne sont pas satisfaites le 30 juin 2021, en raison notamment de l'état d'urgence sanitaire suite à l'épidémie de Covid 19, et ne permettent pas à ce jour de prononcer sa dissolution de plein droit en raison de sa composition limitée à une seule collectivité ;

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il convient de surseoir à la dissolution du syndicat des eaux de Velesmes ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : En vue de surseoir à la date de prise d'effet de la dissolution du syndicat des eaux de Velesmes initialement prévue au 30 juin 2021, une période de transition administrative et comptable est accordée jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2 : Le syndicat conserve sa personnalité morale jusqu'à cette date pour les seuls besoins de sa **dissolution qui interviendra au plus tard le 31 décembre 2021.**

Article 3 : Le mandat de M. Claude PAILLARD, président sortant du syndicat des eaux de Velesmes, chargé de la liquidation du syndicat des eaux de Velesmes est prolongé jusqu'au 31 décembre 2021. Sa mission consiste notamment, sous réserve du droit des tiers, à apurer les dettes et les créances et à céder les actifs, ainsi qu'à déterminer la répartition de l'actif et du passif dans le respect des dispositions de l'article L 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône, le liquidateur du syndicat des eaux de Velesmes, le président de la communauté de communes du Val de Gray, la présidente de la communauté de communes des Monts de Gy, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à VESOUL, le - 9 AOUT 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Michel ROBQUIN

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-08-10-00001

AP fixant la liste définitive des candidats au 1er tour des élections municipales partielles sur la commune de Saulnot

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Lure

Arrêté N°
fixant la liste définitive des candidats au 1er tour des élections municipales partielles sur la commune de SAULNOT.

La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2122-8 ;

VU le Code Electoral et notamment ses articles L.228, L.255-3 et 4, R.124, R.127-2 et R.128 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 18 mai 2021 portant nomination de M. Arnaud QUINIOU, Sous-préfet de Lure ;

VU l'arrêté du 4 juin 2021 portant convocation des électeurs le 22 août 2021 à l'effet d'élire cinq conseillers municipaux sur la commune de Saulnot ;

ARRETE

Article 1 : La liste définitive des candidats au 1er tour pour les élections partielles est arrêtée comme suit :

- Madame Céline VAN DER HEYDEN

- Madame Karine LEMAZO

- Madame Mahsa SCHWARTZWALDER

- Monsieur Gilles UTTEWILLER

- Monsieur Antoine DALLONS

Sous-préfecture de Lure
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Article 2 : Par application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par Internet à l'adresse www.telerecours.fr.

Article 3 : Le sous-préfet de Lure et le maire de la commune de Saulnot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Lure, le 10 AOUT 2021

Le Sous-préfet de Lure,

Arnaud QUINIOU

Sous-préfecture de Lure
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr